

Prévenir l'Ordre des Médecins de son installation

Nous faire passer un courrier 2 mois avant l'installation:

- indiquer le secteur de conventionnement et le numéro de sécurité sociale du médecin
- joindre le ou les contrats concernant votre installation ou les projets de contrat

Prendre rendez-vous avec la CPAM

et signer la Convention

La convention est applicable à l'ensemble des médecins libéraux.

Le médecin qui s'installe doit signer la convention avec la CPAM ou notifier aux caisses s'il choisit de ne pas adhérer à la convention.

Cette notification doit être effectuée dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de la convention ou à la date de la première installation par LR/AR.

Pour en savoir plus sur l'Assurance maladie et l'exercice de l'activité professionnelle au quotidien:

> [le site Améli.](#)

Signifier votre changement de situation aux organismes suivants

- La CARMF
- Les URSSAF
- Votre assurance
- Le centre des impôts

La carte de professionnel de santé :

La CPS

Tous les médecins inscrits au Tableau sont titulaires d'une carte CPS. La CPS va permettre de télétransmettre les actes à la CPAM. Les médecins doivent tenir informer leur Conseil de l'Ordre de tout changement concernant leur situation professionnelle.

La CPS est automatiquement renouvelée à l'issue de sa validité ou lors d'un changement dans la situation professionnelle du médecin.

Le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins

Le Conseil départemental informe l'Assurance Maladie et l'ARS de l'installation du médecin.

Le médecin doit communiquer au Conseil de l'Ordre les contrats qui concernent son installation, son association ou sa collaboration; ils seront examinés par la Commission des Contrats du Conseil de l'Ordre.

Le médecin est autorisé à faire paraître dans la presse locale officielle l'annonce de l'ouverture de son cabinet médical, de son installation en médecine libérale, de son association ou de sa collaboration libérale. Cette démarche n'est pas une obligation.

Si le médecin choisit de faire paraître son installation, il doit soumettre son texte à l'approbation préalable du Conseil de l'Ordre. Il a droit à 3 parutions, chacune étant payante auprès du Journal.

Pour l'énoncé complet de la plaque du cabinet médical:

> [en savoir plus](#)

et des ordonnances sur lesquelles il ne faudra pas oublier d'y faire figurer:

- l'identité du médecin: Dr + Prénom+ Nom
- le numéro RPPS sous la forme d'un code barre (il faudra indiquer ce numéro à l'imprimeur qui le retranscrira selon les règles en vigueur).
- le numéro de conventionnement de l'Assurance Maladie (ancien numéro ADELI)
- les titres autorisés sur les plaques et ordonnances :

> [site du Conseil National](#)

S'installer où et comment ?

- **La Notion d' " Installation convenable"**

> [Article 71 du Code de Déontologie Médicale](#)

- **Installation dans le même immeuble**

> [Article 90 du Code de Déontologie Médicale](#)

- **Pour une installation après un remplacement**

Pour connaître les modalités concernant une installation envisagée après un remplacement (délais, contraintes géographiques ...), consultez *l'Article 86 du Code de Déontologie Médicale* et ses explications:

> [site du Conseil National](#).

Quelques recommandations d'usage

Il est recommandé, pour le médecin qui s'apprête à s'installer, de se présenter et de rencontrer ses confrères de voisinage avec lesquels il sera amené à coopérer ou travailler. Cette démarche lui permettra de démarrer son installation sur des relations confraternelles cordiales.

Réglementation sur les locaux professionnels

> [Note d'information du CNOM](#)

Mise en conformité portée au 1er janvier 2015

Le PAPS du Limousin pour les jeunes installés

> [Le PAPS](#)